

# Avis de convocation 2014

Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration  
à l'assemblée générale mixte

qui se tiendra le  
**mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014**  
**à 14 heures**

**CNIT PARIS LA DÉFENSE**  
2, place de La Défense  
92053 Paris La Défense

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clef d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans l'entreprise et vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale dont vous trouverez l'ordre du jour dans les pages qui suivent.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et afin également de faciliter le vote de certains actionnaires, notamment à l'étranger, Alstom a décidé de mettre en place le vote par voie électronique : vous trouverez plus d'informations sur les modalités d'utilisation de ce système dans les pages du présent avis. Les actionnaires au porteur doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier quel que soit le mode de vote choisi.

Je vous remercie de votre soutien et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Patrick Kron**  
Président-Directeur Général

**ALSTOM**

1		<b>Ordre du jour de l'assemblée</b>	<b>3</b>
2		<b>Comment participer à notre assemblée</b>	<b>4</b>
3		<b>Présentation des résolutions</b>	<b>7</b>
4		<b>Rapports des Commissaires aux comptes</b>	<b>20</b>
5		<b>Le Conseil d'administration</b>	<b>27</b>
		Composition du Conseil d'administration	27
		Informations sur l'administrateur dont la nomination est proposée à l'assemblée	34
		Informations complémentaires sur les administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'assemblée	35
6		<b>Textes des résolutions</b>	<b>37</b>
7		<b>Alstom en 2013/14 : Exposé sommaire</b>	<b>47</b>
8		<b>Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices</b>	<b>50</b>
9		<b>Demande d'envoi de documents et de renseignements</b>	<b>51</b>

## Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14 heures précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2013/14 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe (voir page 7 ci-après), sont en ligne sur notre site Internet [www.alstom.com](http://www.alstom.com) (rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 3, avenue André-Malraux, 92300 Levallois-Perret.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 51 de ce document.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur notre site Internet.

# 1 Ordre du jour de l'assemblée

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Bouygues.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Katrina Landis.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lalita Gupte.
- Nomination de Mme Bi Yong Chungunco en qualité d'administrateur.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/14 à M. Patrick Kron.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires.
- Modification de l'article 15.3 des statuts afin d'introduire une clause pour conserver des droits de vote simples.
- Ajout d'un nouvel article 18 « Assemblées générales des obligataires » et renumérotation en conséquence des articles 18 à 23 des statuts tels qu'actuellement en vigueur.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

## 2 Comment participer à notre assemblée

# CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire dans les conditions suivantes :

- si vous détenez des **actions nominatives**, celles-ci doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le jeudi 26 juin 2014 à 0 heure (heure de Paris) ;
- si vous détenez des **actions au porteur**, celles-ci doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le jeudi 26 juin 2014 à 0 heure (heure de Paris). Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée :  
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

**A.**  QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.  
**B.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ALSTOM**  
S.A. AU CAPITAL DE 2.162.726.538 €  
Siège Social :  
3, avenue André Malraux  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
B 389 058 447 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 14 heures, au CNIT Paris la Défense, 2 place de la Défense, Paris la Défense.  
**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on 1st July, 2014 at 2:00 pm at the CNIT Paris la Défense, 2 place de la Défense, Paris la Défense.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**  
Identifiant / Account  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nominatif Registered / Porteur / Bearer  
Vote simple Single vote / Vote double Double vote  
Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)  
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES on all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, - for which I vote NO or I abstain.  
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
cf. au verso renvoi (3)  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)  
I HEREBY APPOINT see reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** For bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ...  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to a NO vote).....  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ..... pour voter en mon nom. // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
30 juin 2014 15h / 30th of June 2014 3 pm

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Vous désirez voter par correspondance :  
cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :  
suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée :  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### Pour assister personnellement l'assemblée

#### Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une **carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez pour cela **cocher la case A** du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, **le plus tôt possible** pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont **nominatives**, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le lundi 30 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont **au porteur**, vous devez retourner le formulaire à votre **intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission en temps utile, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

#### Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible *via* le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (00 33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée, selon votre choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 11 juin 2014. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 30 juin 2014 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

### Pour voter à distance ou vous faire représenter

#### Vote à distance ou par procuration par voie postale

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

## À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont **nominatives**, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont **au porteur**, retournez le formulaire à votre **intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit **au plus tard le lundi 30 juin 2014 à 15 heures** (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique dans les conditions ci-après :

Si vos actions sont au nominatif, vous accéderez au site VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pouvez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Si vos actions sont au porteur :

- vous devrez envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS – Services Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## Autres informations pratiques

Les actionnaires au porteur peuvent demander un formulaire pour voter par correspondance ou se faire représenter auprès de leur intermédiaire financier. Celui-ci devra faire suivre ou adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le 25 juin 2014.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les courriels et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit **au plus tard le lundi 30 juin 2014 à 15 heures** (heure de Paris).

## Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré vous recevrez un courrier de convocation, qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (00 33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

La plateforme VOTACCESS pour cette assemblée sera ouverte à compter du 11 juin 2014. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le 30 juin 2014 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le rapport ci-dessous constitue la partie du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale relative à la présentation des résolutions. Les autres parties du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment les articles L. 225-100, L. 225-100-2 et suivants du Code de commerce, figurent dans le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2013/14 (le « Document de Référence 2013/14 »), aux sections suivantes :

- « Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2013/14 » en application notamment des articles L. 225-100-2, L. 233-26 et L. 232-1-II du Code de commerce ;
- « Facteurs de risques » et « Description des activités du Groupe » qui font partie du rapport sur la gestion du Groupe ci-dessus ;
- « Informations financières » qui comprennent les commentaires sur les comptes sociaux (article L. 225-100 du Code de commerce), l'information requise en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce) ;
- « Gouvernement d'entreprise » qui comprend d'une part, dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration,

les informations relatives aux mandats, fonctions et rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (articles L. 225-102-1 et L. 225-185 du Code de commerce) et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et d'autre part, les opérations réalisées par les dirigeants et personnes assimilées aux dirigeants visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ;

- « Développement durable » qui comprend les informations en matière sociale, environnementale et sociétale (article L. 225-102-1 du Code de commerce) ; et
- « Informations complémentaires » qui comprennent :
  - les informations sur le capital : information relative aux déclarations de franchissement de seuils reçues par la Société et aux actions autodétenues (article L. 233-13 du Code de commerce), à l'actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce), aux délégations d'augmentation de capital existantes et à l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice (article L. 225-100 du Code de commerce), et au programme de rachat d'actions (article L. 225-211 du Code de commerce),
  - les informations sur les prises de participations au cours de l'exercice (article L. 233-6 du Code de commerce), et
  - les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce).

## Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

### Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 mars 2014 et proposition d'affectation du résultat

#### (Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 mars 2014 se solde par une perte de € (852 314 976,99). Il est proposé d'imputer cette perte à concurrence de € (644 975 628,64) sur le poste « report à nouveau » qui se trouvera ramené à zéro et à concurrence de € (207 339 348,35) sur le poste « réserve générale » qui se trouvera ramené à € 7 263 072 309,65.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2012/13 (en €)	2011/12 (en €)	2010/11 (en €)
Dividende par action (*)	0,84	0,80	0,62

(\*) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

## Approbation des conventions et des engagements réglementés (Quatrième résolution)

Dans le cadre de la **quatrième résolution**, il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Ce rapport vise les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice, dont les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur du Président-Directeur Général autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2012. Ceux-ci concernent comme par le passé, le bénéfice potentiel du dispositif collectif supplémentaire de retraite, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale, ainsi que le maintien, en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2013/14 (voir le Document de Référence 2013/14, section Gouvernement d'entreprise) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant dans le présent Avis.

## Mandats d'administrateur (Cinquième à neuvième résolution)

Les mandats de la société Bouygues, de M. Olivier Bouygues, de Mme Katrina Landis et de Mme Lalita Gupte venant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, il vous est proposé dans les **cinquième à huitième résolutions** de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le Conseil a pris acte de la décision de M. Georges Chodron de Courcel de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur, exercé depuis douze années, à l'issue de la présente assemblée générale afin de permettre son remplacement par un administrateur indépendant et d'augmenter le taux d'indépendance du Conseil d'administration. Le Conseil lui a rendu hommage et l'a remercié pour la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil au cours de toutes ces années.

Pour lui succéder, le Conseil d'administration vous propose dans le cadre de la **neuvième résolution**, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, de nommer Mme Bi Yong Chungunco en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Cette nomination répond à l'objectif permanent du Conseil d'administration de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences requises, d'internationaliser sa composition et d'accroître la représentation des femmes.

Mme Bi Yong Chungunco dont la biographie est présentée dans le présent Avis, apportera au Conseil d'administration son expérience de cadre dirigeante dans un grand groupe industriel international.

Le Conseil d'administration a procédé le 6 mai 2014 à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. M. Olivier Bouygues et la société Bouygues ne sont pas qualifiés d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration a jugé que Mme Lalita Gupte et Mme Katrina Landis continuaient de remplir les critères permettant le maintien de leur statut d'administrateur indépendant (voir le Document de référence pages 203 à 204).

Le Conseil d'administration a par ailleurs considéré que Mme Bi Yong Chungunco répondait à l'ensemble des critères dudit Code permettant de la qualifier d'administrateur indépendant.

À l'issue de ces renouvellements et de cette nomination proposés, la proportion de femmes au sein du Conseil serait portée de 28 % à 36 % (5/14) et le Conseil d'administration serait composé de dix administrateurs indépendants sur quatorze (71 %).

## Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Patrick Kron au titre de l'exercice 2013/14 (Dixième résolution)

Conformément au Code AFEP-MEDEF de juin 2013 auquel la Société se réfère, les actionnaires sont invités à émettre un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2013/14 à M. Patrick Kron, Président-Directeur Général de la Société.

Vous trouverez ci-après le tableau présentant les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2013/14 à M. Patrick Kron, Président-Directeur Général de la Société, qui sont ainsi soumis à votre avis consultatif, étant précisé que l'ensemble de ces éléments de rémunération sont par ailleurs détaillés dans le Document de Référence de la Société pour l'exercice 2013/14, page 212 et suivantes.

	Montants	Commentaires
Rémunération brute fixe annuelle	1 200 000 €	<p>La rémunération totale fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération tient compte de l'intérêt et de la stratégie de l'entreprise et de ses performances, de l'évolution de la rémunération du dirigeant sur plusieurs années et des pratiques de marché. Pour l'exercice 2013/14, la rémunération fixe totale de M. Patrick Kron a été fixée à € 1 200 000. Elle était de € 1 130 000 au titre des deux exercices précédents, ce qui correspond à une progression de 6,2 % par rapport à l'exercice précédent et à une augmentation annuelle moyenne de 2,1 % au cours des sept dernières années.</p>
Rémunération brute variable annuelle	1 034 000 €	<p>La part variable de la rémunération est plafonnée à un pourcentage de la partie fixe. Elle est liée à la réalisation d'objectifs fixés à l'avance pour l'exercice par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération. Ces objectifs sont constitués d'une part, d'objectifs financiers du Groupe et d'autre part, d'objectifs qualitatifs spécifiques liés à la réalisation d'objectifs personnels qui sont revus chaque année et définis en fonction des priorités stratégiques définies pour le Groupe. La réalisation des objectifs et le montant de la part variable sont ensuite déterminés par le Conseil qui arrête les comptes de l'exercice, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, après l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, la rémunération variable du Président-Directeur Général varie dans une fourchette de 0 à 160 % du salaire de base annuel. La part variable liée aux objectifs financiers peut varier dans une fourchette de 0 à 120 % de la rémunération fixe et la part variable liée aux objectifs spécifiques de 0 à 40 %, en fonction des réalisations. Pour une réalisation conforme aux objectifs fixés, la rémunération variable « cible » représente 100 % de la rémunération fixe avec la part variable liée aux objectifs financiers représentant 60 % de la rémunération de base annuelle et celle liée aux objectifs qualitatifs spécifiques 40 % de celle-ci.</p> <p>Pour l'exercice 2013/14 les objectifs financiers du Groupe étaient le résultat opérationnel tant en valeur absolue qu'en pourcentage, la marge brute des commandes reçues pendant l'exercice tant en valeur absolue qu'en pourcentage et le cash-flow libre avec un poids relatif de chacun de ces indicateurs de 30 %, 30 % et 40 % respectivement.</p> <p>Les objectifs personnels correspondaient aux objectifs stratégiques de l'entreprise, avec, parmi les priorités fixées, favoriser le développement du Groupe sur certains marchés, dont l'Asie, appuyé sur une politique adaptée d'investissement et de recherche et développement, améliorer la performance opérationnelle, lancer les actions nécessaires pour permettre une meilleure mobilité stratégique et mettre en œuvre un ensemble d'actions destinées à promouvoir l'efficacité de l'organisation.</p> <p>En application des objectifs et règles prédéterminés en mai 2013 et des réalisations constatées le 6 mai 2014 par le Conseil d'administration, la rémunération brute variable de l'exercice 2013/14 s'établit à € 1 034 000 correspondant à 86,1 % de la rémunération brute fixe pour une rémunération variable cible de 100 %, soit une baisse de 37 % comparativement à l'exercice 2012/13.</p> <p>La part correspondant aux objectifs financiers – le résultat opérationnel tant en valeur absolue qu'en pourcentage, la marge brute des commandes reçues pendant l'exercice tant en valeur absolue qu'en pourcentage, le cash-flow libre – a été fixée par le Conseil d'administration à 47,3 % au sein de la fourchette 0-120 %, contre 60 % si les objectifs avaient été strictement en ligne.</p> <p>La part correspondant aux objectifs spécifiques qui comprenaient des actions de direction et la mise en œuvre des priorités stratégiques et opérationnelles convenues avec le Conseil d'administration dont des objectifs spécifiques liés au développement en Asie, correspond à 38,8 %, au sein de la fourchette 0-40 %.</p>
Rémunération annuelle différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	<p>Devenu sans objet par suite de la caducité du plan au cours de l'exercice.</p> <p>M. Patrick Kron bénéficiait d'un engagement de rémunération variable pluriannuelle, décidé par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 13 décembre 2010, soumis à des conditions de performances. La rémunération susceptible d'être versée à terme en une seule fois était plafonnée à € 4 400 000 (le « Montant Maximum ») et son versement était subordonné à sa qualité de mandataire social à la date du versement. L'une des conditions de performance n'ayant pas été atteinte au cours de l'exercice 2013/14, aucune rémunération ne pourra être versée à terme au titre de ce plan qui est donc devenu caduc.</p>

	Montants	Commentaires
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>90 000 options de souscription</p> <p>Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS 2) : 315 900 €</p> <p>20 000 actions de performance</p> <p>Valorisation comptable des actions de performance (selon la norme IFRS 2) : 400 400 €</p>	<p><b>Plan LTIP n° 16 du 1<sup>er</sup> octobre 2013</b></p> <p>L'attribution des options et des actions de performance déterminée par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sur la proposition du Comité de nominations et de rémunération, tient compte de l'ensemble des éléments de la rémunération de M. Patrick Kron et des pratiques de marché. L'attribution s'effectue selon une périodicité régulière et combine l'attribution d'options et l'attribution d'actions de performance. Les options et les actions de performance sont en totalité assorties de conditions de performance. Le prix d'exercice des options est fixé sans décote.</p> <p>L'attribution combinée respecte les limites suivantes fixées par le Conseil d'administration : (1) la valeur IFRS 2 de l'attribution ne peut excéder une année de rémunération fixe et variable cible et (2) le montant total des attributions annuelles aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 2,5 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale pour les attributions de stock-options et d'actions gratuites au sein du Groupe, ni 5 % de l'attribution totale annuelle (calculée, le cas échéant, en équivalent stock-options en cas d'attribution combinée de stock-options et d'actions de performance).</p> <p>Les options ont été attribuées par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2013 dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juillet 2013 (10<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Les actions de performance ont été attribuées par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2013 dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juillet 2013 (9<sup>e</sup> résolution).</p> <p>L'attribution combinée porte sur 90 000 options de souscription conditionnelles et 20 000 actions de performance (soit un nombre potentiel total d'actions identique à celui de l'attribution reçue au titre du plan 2012 qui portait sur 100 000 options et 10 000 actions de performance). Elle représente 0,04 % du capital social lors de l'attribution. Elle représente environ 3,15 % de l'attribution totale (calculée en équivalent stock-options, une action de performance ayant été retenue comme équivalant six options de souscription) et 1,43 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale du 2 juillet 2013.</p>

### Conditions de performance

Les options et actions de performances attribuées à M. Patrick Kron en 2013 sont en totalité assorties de conditions de performance qui seront constatées sur les deux exercices suivant celui de l'attribution. Ces conditions sont les suivantes :

Exercice de référence 2014/15		Exercice de référence 2015/16	
% d'options conditionnelles exerçables ou d'actions de performance définitivement acquises		% d'options conditionnelles exerçables ou d'actions de performance définitivement acquises	
CFL <sup>(1)</sup> ≥ 0 et MO <sup>(2)</sup> ≥ 7,4 %	40 %	CFL ≥ 0 et MO ≥ 7,8 %	60 %
CFL ≥ 0 et 7,2 % ≤ MO < 7,4 %	20 %	CFL ≥ 0 et 7,6 % ≤ MO < 7,8 %	40 %
CFL < 0 ou MO < 7,2 %	0	CFL ≥ 0 et 7,4 % ≤ MO < 7,6 %	20 %
-	-	CFL < 0 ou MO < 7,4 %	0

(1) CFL : Cash-flow libre du Groupe.

(2) MO : Marge opérationnelle du Groupe.

Montants	Commentaires	
	<p>L'acquisition définitive des options et des actions de performance varie en fonction des niveaux de marge opérationnelle et de cash-flow libre du Groupe qui seront constatés sur la base des résultats du Groupe des deuxième et troisième exercices clos suivant celui de l'attribution du plan. Sous réserve des réalisations, un maximum de 40 % de l'attribution d'options et d'actions de performance pourra être définitivement acquis sur la base des résultats du deuxième exercice clos suivant l'attribution du plan et 60 % sur la base des résultats du troisième exercice. La totalité de l'attribution sera caduque si le cash-flow libre du Groupe est négatif pour chacun de ces exercices.</p> <p>Les résultats atteints et les pourcentages d'options et d'actions de performance acquis au titre de chaque exercice seront publiés dans le document de référence établi au titre de l'exercice social considéré.</p> <p><b>Obligations de conservation/autres conditions</b></p> <p>Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance, les actions de performance seront définitivement attribuées le 2 octobre 2017 et les options seront exerçables à compter du 3 octobre 2016. La durée des options est de huit ans.</p> <p>M. Patrick Kron est tenu à des obligations de conservation qui ont été renforcées par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et se substituent aux obligations de conservation applicables aux plans antérieurs depuis le plan 2007 (LTIP 10). M. Patrick Kron est désormais tenu de conserver pour ce plan et ces plans antérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'agissant des actions de performance, un nombre d'actions correspondant à 50 % des actions de performance définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ;</li> <li>- s'agissant des stock-options, un nombre d'actions issues de chaque levée d'options correspondant à 50 % du gain net théorique (après impôt et prélèvement sociaux) calculé à la date de la levée d'options.</li> </ul> <p>Ces obligations cesseront lorsque M. Patrick Kron aura atteint un objectif cible de détention au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions d'un nombre d'actions représentant en valeur trois années de sa dernière rémunération brute fixe annuelle. Le calcul sera apprécié lors de chaque attribution ou levée d'options.</p> <p>M. Patrick Kron a pris l'engagement de ne pas utiliser d'instruments de couverture sur les options de souscription d'actions, les actions sous-jacentes ou les actions de performance attribuées par la Société pendant toute la durée de son mandat. L'exercice des options est interdit pendant les périodes précédant la publication des comptes annuels semestriels et des informations trimestrielles.</p> <p>M. Patrick Kron bénéficie en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, du maintien des droits à l'exercice des options et à la livraison des actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (<i>vesting</i>) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 2011 et approuvé par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 (4<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.</p>	
Jetons de présence	N/A	M. Patrick Kron ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.
Rémunération brute exceptionnelle	N/A	M. Patrick Kron ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Indemnité de cessation de fonction	N/A	M. Patrick Kron ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de cessation de non-concurrence	N/A	M. Patrick Kron ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

	Montants	Commentaires
Régimes de retraite supplémentaires	Aucun versement	<p><b>Engagement de retraite dans le cadre du régime à prestations définies</b></p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 2011 et approuvé par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 (4<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.</p> <p>Le régime à prestations définies bénéficie à l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base est supérieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il est uniquement acquis si le bénéficiaire achève sa carrière au sein de la Société et fait valoir ses droits à la retraite. Les bénéficiaires licenciés après l'âge de 55 ans, sauf pour faute lourde, peuvent également bénéficier de ce régime sous réserve qu'ils n'exercent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p> <p>Les droits sont acquis progressivement et ne représentent, pour chaque année d'ancienneté dans le régime, qu'un pourcentage limité de la rémunération annuelle correspondant à 0,6 % de la rémunération annuelle de référence comprise entre 8 et 12 fois le plafond de la Sécurité sociale et à 1,2 % de la rémunération annuelle de référence excédant 12 fois le plafond de la Sécurité sociale. La rémunération annuelle de référence correspond à la moyenne des rémunérations fixes et variables perçues au cours des trois dernières années précédant la retraite. Cette rémunération annuelle de référence est plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC. Compte tenu de son ancienneté, et sur la base d'une hypothèse de retraite à 65 ans, le Président-Directeur Général pourrait ainsi prétendre lors du départ à la retraite à une rente brute au titre du régime à prestations définies de l'ordre de 15 % de la rémunération annuelle de référence plafonnée.</p> <p>Bien que le régime ne fixe pas de condition d'ancienneté minimum de deux ans pour en bénéficier, il reste conforme à l'esprit de la recommandation AFEP-MEDEF dans la mesure où les droits sont acquis progressivement et ne représentent qu'un pourcentage limité de la rémunération annuelle. La progressivité des droits potentiels en fonction de l'ancienneté dans le régime représente ainsi chaque année un pourcentage inférieur à la limite de 5 % de la rémunération du bénéficiaire fixée par le Code AFEP-MEDEF. De même, le pourcentage maximum du revenu auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire est également largement inférieur au plafond fixé par le Code AFEP-MEDEF à 45 % du revenu de référence.</p> <p><b>Engagement de retraite dans le cadre du régime à cotisations définies</b></p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 2011 et approuvé par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 (4<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.</p> <p>Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies. Les droits sont acquis annuellement et ne peuvent excéder 16 % de quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Sur la base d'une hypothèse de retraite à 65 ans, le Président-Directeur Général pourrait prétendre lors du départ à la retraite à une rente de retraite brute au titre du régime à cotisations définies de l'ordre de 1 % de la rémunération annuelle de référence plafonnée, soit une rente de retraite brute totale de l'ordre de 16 % en cumulant la rente issue du régime à prestations définies et la rente issue du régime à cotisations définies.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun versement	M. Patrick Kron bénéficie comme les autres salariés en France au-delà d'un certain niveau de responsabilités, d'une couverture supplémentaire santé et d'un contrat d'assurance en cas de décès ou d'invalidité, dont les coûts sont supportés pour partie par la Société.
Avantage de toute nature	Valorisation : € 2 917	M. Patrick Kron bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de € 2 917 par an.

## Montant des jetons de présence

### (Onzième résolution)

L'assemblée générale du 2 juillet 2013 avait fixé le montant de l'enveloppe globale annuelle à répartir entre les administrateurs à € 1 000 000. Il vous est proposé de porter ce montant maximum à € 1 300 000 à compter de l'exercice en cours débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Cette augmentation de l'enveloppe fixée l'an dernier s'avère nécessaire compte tenu notamment de l'augmentation exceptionnelle anticipée du nombre de réunions du Conseil et des Comités au cours de l'exercice en cours liée à la réception et à l'examen de l'offre ferme reçue de General Electric relative à l'acquisition des activités Énergie d'Alstom.

## Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 60)

### (Douzième résolution)

L'assemblée générale du 2 juillet 2013 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et vient à échéance le 2 janvier 2015.

Il vous est proposé de la renouveler afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Elle pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans les conditions prévues par la loi et en particulier dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 2 juillet 2013 dans la huitième résolution) ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;

- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, en tout ou partie, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à € 60 (hors frais). Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2014, soit un nombre maximum théorique de 30 870 214 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 1 852 212 840 sur la base de ce prix maximum d'achat.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de Référence 2013/14, section Informations complémentaires.

## Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Renouvellement des autorisations financières

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'augmentation de capital, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions antérieurement consenties par l'Assemblée.

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
<b>Émissions de titres de capital</b>				
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 26 juin 2012, résolution n° 9)	Capital : € 600 millions, soit 29,1 % du capital <sup>(1) (6)</sup>  Titres de créance : € 2 milliards <sup>(2)</sup>	Néant	Capital : € 508 067 544, soit 23,5 % du capital <sup>(8)</sup> .  Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 26 juin 2012, résolution n° 10)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital <sup>(6)</sup> , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie de placement privé et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 11, 12 et 13 <sup>(1) (3)</sup>  Titres de créance : € 1,5 milliard <sup>(2)</sup>	Néant	Capital : € 208 067 544, soit 9,6 % du capital <sup>(8)</sup> .  Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (AGM 26 juin 2012, résolution n° 11)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital <sup>(6)</sup> , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie d'offre au public et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 10, 12 et 13 <sup>(1) (3)</sup>  Titres de créance : € 1,5 milliard <sup>(2)</sup>	Capital : € 91 932 456	Capital : € 208 067 544 soit 9,6 % du capital <sup>(8)</sup> .  Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM 26 juin 2012, résolution n° 12)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 9, 10 et 11) <sup>(1) (3)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 26 juin 2012, résolution n° 13)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond des résolutions n° 10 et 11 <sup>(1) (3)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
<b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants</b>				
Délégation en vue de l'émission d'actions et d'autres titres donnant accès au capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 26 juin 2012, résolution n° 14)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 15 <sup>(1) (4)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 26 juin 2012, résolution n° 15)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 14 <sup>(1) (4)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	26 décembre 2013 (durée : 18 mois)

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGM 2 juillet 2013, résolution n° 9)	1 % du capital social à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 10 ci-dessous <sup>(5)</sup>	1 000 700 actions soit environ 0,32 % du capital au jour de l'attribution <sup>(7)</sup>	2 084 157 actions, soit 0,68 % du capital <sup>(8)</sup> s'imputant sur le plafond de la résolution n° 10 ci-dessous	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 38 mois)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGM 2 juillet 2013, résolution n° 10)	2,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 9 ci-dessus <sup>(5)</sup>	671 700 options soit environ 0,22 % du capital au jour de l'attribution <sup>(7)</sup>	7 040 443 options, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 9 ci-dessus, soit un solde disponible de 6 039 743 options soit 1,96 % du capital <sup>(8)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 38 mois)

(1) Plafonnement global des augmentations de capital de ces sept autorisations à € 600 millions soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).

(2) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.

(3) Plafonnement global des augmentations de capital de ces quatre autorisations à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).

(4) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital (hors ajustements éventuels).

(5) Plafonnement global des attributions de stock-options et d'actions de performance à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels). Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de € 600 millions.

(6) Sur la base du capital au 31 mars 2012.

(7) Correspondant au plan LTI n° 16 soumis en totalité à des conditions de performance décidé le 1<sup>er</sup> octobre 2013 (voir Document de Référence 2013/14, section Gouvernement d'entreprise/Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital et voir note 22 des comptes consolidés au 31 mars 2014).

(8) Sur la base du capital au 31 mars 2014.

Il vous est proposé de renouveler l'ensemble des délégations d'émissions de titres de capital venant à échéance en 2014 de sorte que la Société puisse continuer à disposer des moyens de financer sa stratégie de croissance et saisir les opportunités de marché.

Dans le cadre des délégations financières proposées, le montant total des augmentations de capital autorisées (treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions y compris les émissions au titre des opérations d'actionnariat salarié objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions) serait plafonné à environ 50 % du capital au 31 mars 2014 (contre 30% pour les autorisations précédentes), soit € 1 080 millions (plafond global) dont un maximum de € 215 millions, soit environ 10 % du capital au 31 mars 2014 (contre 15% pour les autorisations précédentes), pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (par voie d'offre au public ou de placement privé), y compris les

augmentations de capital en rémunération d'apports en nature (dix-septième résolution) dont le plafond de 10 % n'est pas autonome. La délégation proposée dans la seizième résolution d'augmenter dans la limite de 15 % le montant de l'émission initiale avec ou sans droit préférentiel n'est pas autonome et s'inscrirait dans les limites des plafonds autorisés pour l'émission initiale et du plafond global fixé par la treizième résolution.

Il vous est également proposé de renouveler les autorisations d'augmentations de capital relatives aux opérations d'actionnariat salariés (dix-huitième et dix-neuvième résolutions) dans la limite d'un plafond spécifique qui resterait fixé à 2 % du capital au jour de l'assemblée et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 1 080 millions visé à la treizième résolution. Ces autorisations ont vocation à développer l'actionnariat salarié qui s'établit à 1,27 % du capital de la Société au 31 mars 2014 (directement ou au travers du Fonds Commun de Placement Alstom).

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume les autorisations financières dont le renouvellement vous est ainsi proposé :

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Échéance de l'autorisation/Durée
<b>Émissions de titres de capital</b>		
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 13)	Capital : € 1 080 millions, soit environ 50 % du capital <sup>(1) (5)</sup> Titres de créance : € 3 milliards <sup>(2)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 14)	Capital : € 215 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(5)</sup> , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie de placement privé et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 15, 16 et 17 <sup>(1) (3)</sup> Titres de créance : € 1,5 milliard <sup>(2)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 15)	Capital : € 215 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(5)</sup> , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie d'offre au public et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 14, 16 et 17 <sup>(1) (3)</sup> Titres de créance : € 1,5 milliard <sup>(2)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 16)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximum autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 13, 14 et 15) <sup>(1) (3)</sup> Titres de créance : € 1,5 milliard <sup>(2)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 17)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond des résolutions n° 14 et 15 <sup>(1) (3)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 26 mois)
<b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants</b>		
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 18)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 19 <sup>(1) (4)</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2016 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM 1 <sup>er</sup> juillet 2014, résolution n° 19)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18 <sup>(1) (4)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2016 (durée : 18 mois)

(1) Plafonnement global des augmentations de capital de ces sept autorisations à € 1 080 millions soit environ 50 % du capital au 31 mars 2014 (hors ajustements éventuels).

(2) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 3 milliards.

(3) Plafonnement global des augmentations de capital de ces quatre autorisations sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 14, 15, 16 et 17) à € 215 millions soit environ 10 % du capital au 31 mars 2014 (hors ajustements éventuels).

(4) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels).

(5) Sur la base du capital au 31 mars 2014 qui s'élève à € 2 160 915 022 divisé en 308 702 146 actions de € 7 de valeur nominale chacune.

## Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec et sans droit préférentiel de souscription

(Treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions)

### Émission de titres avec droit préférentiel de souscription et sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et de placement privé

Il vous est proposé dans la **treizième résolution** de remplacer la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012 dans sa neuvième résolution qui n'a pas été utilisée, par une nouvelle délégation, en déléguant au Conseil d'administration la compétence, pour une nouvelle période de vingt-six mois, de décider en une ou plusieurs fois, l'émission, en toutes monnaies et sur tous marchés financiers, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (obligations convertibles ou remboursables en actions, actions ou obligations à bons de souscription d'actions...) ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de € 1 080 millions, représentant environ 50 % du capital social au 31 mars 2014 contre environ 30 % pour les résolutions antérieures (hors ajustements liés à des émissions ultérieures de nouveaux titres) et d'un montant nominal pour les titres de créances de € 3 milliards ou sa contre-valeur en toute autre monnaie. Cette délégation permettrait également de réaliser les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que des attributions gratuites de bons.

Le montant nominal d'augmentation de capital de € 1 080 millions constitue un plafond global sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal d'augmentation de capital qui pourrait être émis sans droit préférentiel en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal de € 3 milliards fixé pour les titres de créances constitue un plafond sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Dans les **quatorzième et quinzième résolutions**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, à l'émission, des valeurs mobilières visées à la treizième résolution pour la même durée mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, tant en France qu'à l'étranger, (**quatorzième résolution**) ou par voie de placement privé au profit de personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**quinzième résolution**), avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité en cas d'offre au public, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de € 215 millions, représentant environ 10 % du capital social au

31 mars 2014 (hors ajustements liés à des émissions ultérieures de nouveaux titres) et d'un montant nominal pour les titres de créance de € 1,5 milliard ou sa contre-valeur en toute autre monnaie.

La **quatorzième résolution** annulerait et remplacerait la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 qui n'a pas été utilisée. La **quinzième résolution** annulerait et remplacerait la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 qui a été utilisée en octobre 2012 et permettrait à nouveau d'offrir la possibilité de réaliser l'émission sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé afin de pouvoir, le cas échéant, offrir les titres à la souscription de partenaires financiers et/ou industriels dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de € 215 millions applicable à chacune de ces deux résolutions constituerait un plafond pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des **quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions**. Ce plafond serait désormais fixé à 10 % contre environ 15 % pour les résolutions antérieures. Ce montant nominal viendrait s'imputer sur le plafond global d'augmentation de capital qui pourrait être émis avec droit préférentiel de souscription en vertu de la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu des émissions sans droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global de titres de créances fixé pour les émissions avec droit préférentiel de souscription de sorte que le montant nominal global des titres de créances susceptible de résulter des émissions avec et sans droit préférentiel n'excède pas € 3 milliards.

La faculté d'émettre ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités d'émission en fonction de l'évolution des marchés financiers, de la stratégie du Groupe et de ses besoins de financement notamment pour de nouvelles acquisitions, ou de pouvoir émettre simultanément sur les marchés financiers français et internationaux, sans contrainte de calendrier. Nous vous rappelons que pour permettre aux sociétés d'optimiser leur accès aux marchés financiers et de bénéficier de meilleures conditions de marché, le Code monétaire et financier offre cette possibilité de réaliser des augmentations de capital par placement privé qui sont des opérations sans droit préférentiel de souscription, qui s'adressent exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Les **quatorzième et quinzième résolutions** autoriseraient également, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement la majorité du capital, avec l'accord préalable du Conseil d'administration et des organes compétents des sociétés concernées. La **quatorzième résolution** permettrait par ailleurs au Conseil d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société à la suite d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiatrice.

Pour les émissions qui seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action créée une somme au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché d'Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission des bons.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la treizième résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui pourraient être émises devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

S'il était procédé, dans le cadre de ces trois délégations, à l'émission de titres de créances assortis de bons ou d'autres produits donnant droit à des actions, leur prix d'émission serait déterminé en fonction des pratiques du marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de ces résolutions pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par le Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt, trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou dans les autres cas au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

### Augmentation de l'émission initiale

En application des dispositions légales, la délégation prévue à la **seizième résolution** permettrait au Conseil d'administration pour chacune des émissions décidées dans le cadre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions, d'augmenter dans les 30 jours de la clôture de la souscription, le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de celle-ci, et dans la limite des plafonds prévus par les **treizième, quatorzième et quinzième résolutions** selon le cas, s'il constatait une demande excédentaire. Cette faculté, précédemment incorporée dans les résolutions avec et sans droit préférentiel de souscription, vous est aujourd'hui proposée dans le cadre d'une résolution distincte. Elle est souhaitable dans un contexte de volatilité des conditions de marché et permet au Conseil l'exercice d'options de sur-allocation.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage de ces résolutions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les conditions définitives des opérations ainsi que leur incidence feraient l'objet de rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

## Augmentations de capital en rémunération d'apports en nature

### (Dix-septième résolution)

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012 dans la treizième résolution et de renouveler cette autorisation consistant pour l'assemblée générale à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs de réaliser des augmentations de capital destinées, hors contexte d'une offre publique d'échange (OPE), à rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme indiqué précédemment, l'autorisation existante n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation, les augmentations de capital resteraient limitées à 10 % du capital et en cas d'usage de cette autorisation, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport d'un Commissaire aux apports dans les conditions prévues par la loi.

Ce montant maximum d'augmentation de capital visé dans cette résolution ne serait pas autonome et s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de € 215 millions et sur le plafond global d'augmentation de capital de € 1 080 millions avec maintien du droit préférentiel proposés dans les résolutions qui précèdent.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois.

## Augmentations de capital dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe et augmentations de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires

### (Dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012 a autorisé le Conseil à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne ainsi qu'à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires destinées à permettre d'étendre la mise en œuvre d'opérations d'épargne salariale dans certains pays.

Il n'a pas été fait usage de ces deux autorisations au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Nous vous proposons dans la **dix-huitième résolution**, d'annuler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012 dans la quatorzième résolution et de la renouveler en déléguant au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au sein de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée (pourcentage identique à celui de l'autorisation antérieure) (hors ajustements), ce plafond s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de la **treizième résolution** de l'assemblée. Nous vous demandons de supprimer, en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables en dehors de la France. Il pourra être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur en substitution de la décote ou de l'abondement.

Par ailleurs, la délégation donnée au Conseil de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires ayant expiré au cours de l'année 2013, nous vous proposons, dans la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler dans des termes identiques, consistant à déléguer compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit de (i) sociétés détenues par un établissement de crédit ou d'établissements de crédit, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ii) et/ou salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii). Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées. Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la **dix-huitième résolution**.

Le montant du capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 0,5 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputerait sur le montant maximum d'augmentation de capital fixé dans la dix-huitième résolution de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des dix-huitième et dix-neuvième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements).

Le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-huitième résolution, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage des autorisations ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur, des rapports complémentaires seraient établis au moment de leur utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

## Modification des statuts

### (Vingtième et vingt-et-unième résolutions)

Dans la **vingtième résolution** et conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (loi Florange), nous vous proposons d'introduire dans les statuts de la Société une nouvelle disposition afin de conserver des droits de vote simples. En effet, il apparaît que le marché, et notamment les agences de conseils en vote et les investisseurs institutionnels expriment des réticences à l'égard des droits de vote doubles.

Dans la **vingt-et-unième résolution**, nous vous proposons d'ajouter un nouvel article 18 afin de permettre aux obligataires de participer et de voter aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification. Nous vous proposons également (i) de renuméroter en conséquence les articles 18 à 23 des statuts tels qu'actuellement en vigueur, de 19 à 24 inclus et (ii) de remplacer les références « aux articles 20 et 22 ci-après » mentionnées à l'article 8 tel qu'actuellement en vigueur par « aux articles 21 et 23 ci-après ».

## Formalités

### (Vingt-deuxième résolution)

Enfin, la vingt-deuxième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Levallois-Perret, le 6 mai 2014

Le Conseil d'administration

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Protocole de coopération industrielle, commerciale et financière avec Bouygues

**Administrateurs intéressés :**

**M. Georges Chodron de Courcel**, Administrateur de Bouygues

**Nature et objet :**

Les sociétés Alstom et Bouygues ont signé le 26 avril 2006 un protocole de coopération industrielle, commerciale et financière. Ce protocole a pour objet le développement d'une coopération entre les réseaux commerciaux des deux groupes et le cas échéant la réalisation de projets intégrés combinant le génie civil du groupe Bouygues et les équipements du groupe Alstom.

**Modalités d'autorisation :**

La conclusion de l'accord de coopération a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 21 avril 2006 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juin 2007.

## Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 23 septembre 2009

### Administrateurs intéressés :

**M. Georges Chodron de Courcel**, Directeur Général Délégué de BNP Paribas

**M. Jean-Martin Folz**, Administrateur de la Société Générale

### Nature et objet :

Le 21 septembre 2009, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 500 millions venant à échéance le 23 septembre 2014, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme a été rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 1 750 milliers. Les obligations ont été émises le 23 septembre 2009.

### Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de prise ferme a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

## Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 1<sup>er</sup> février 2010

### Administrateurs intéressés :

**M. Georges Chodron de Courcel**, Directeur Général délégué de BNP Paribas

**M. Jean-Martin Folz**, Administrateur de la Société Générale

### Nature et objet :

Le 28 janvier 2010, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 750 millions venant à échéance le 1<sup>er</sup> février 2017, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme a été rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 2 625 milliers. Les obligations ont été émises le 1<sup>er</sup> février 2010.

### Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de prise ferme a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 22 décembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

## Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom

### Administrateur dirigeant concerné :

**M. Patrick Kron**, Président-Directeur Général d'Alstom

### Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 28 juin 2011 qui a renouvelé M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015, a également autorisé la poursuite à l'identique des engagements consentis en sa faveur le 26 juin 2007 tels que modifiés les 6 mai 2008 et 4 mai 2009 et approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009, relatifs aux avantages postérieurs au mandat. Ces engagements dont la poursuite à l'identique a été approuvée par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 sont les suivants :

#### *Stock-options et actions soumises à conditions de performance*

En cas de rupture de son mandat de Président-Directeur Général, à l'initiative d'Alstom ou à son initiative, le Président-Directeur Général conservera les droits à l'exercice de toutes les stock-options soumises à condition de performance et à la livraison de toutes les actions soumises à condition de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) au terme de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

La conservation des stock-options et actions soumises à condition de performance dont les droits à exercice (*vesting*), s'agissant des stock-options, ou les droits à la livraison, s'agissant des actions, ne seraient pas encore acquis à la date du terme du mandat en application des plans concernés, est exclue.

### *Régimes supplémentaires de retraite*

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dont bénéficient les autres salariés du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale et qui s'articule autour d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies.

Le régime à prestations définies vise à procurer aux bénéficiaires une pension annuelle équivalente à environ 1,2 % de la fraction de salaire supérieure à huit fois le plafond de la sécurité sociale par année d'ancienneté, plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC.

Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies. Les droits acquis annuellement au titre de ce régime par les personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale, ne peuvent excéder 16 % de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Les sommes versées pour le Président-Directeur Général dans le cadre du régime à cotisations définies pour l'exercice 2013/14 s'élèvent à € 23 783, montant pris en charge par votre société. Au titre du régime à prestations définies, le montant des engagements pris en charge par le Groupe s'élève au 31 mars 2014 à € 9 694 000, montant incluant les indemnités légales de départ à la retraite et un montant de € 3 028 000 de taxes applicables aux régimes supplémentaires de retraite telles que majorées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par une assemblée générale au cours de l'exercice écoulé (assemblée générale du 2 juillet 2013), sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 7 mai 2013, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### Contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

#### Administrateurs intéressés :

**M. Georges Chodron de Courcel**, Directeur Général délégué de BNP Paribas

**M. Jean-Martin Folz**, Administrateur de la Société Générale

#### Nature et objet :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, Alstom a conclu avec un groupe de banques, dont BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé d'un montant maximum de € 350 millions prime d'émission incluse, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des actions nouvelles. La rémunération des quatre établissements garants (dont BNP Paribas et la Société Générale) s'est élevée à € 6 550 milliers. 13 133 208 actions ont été émises le 4 octobre 2012 correspondant à une augmentation de capital de € 350 millions, prime d'émission comprise.

#### Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de garantie a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Lotz

Mazars

Thierry Colin

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juillet 2014 – 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> résolutions)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>e</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (14<sup>e</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15<sup>e</sup> résolution),
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17<sup>e</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 1 080 millions au titre des 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 14<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions ne pourra excéder € 215 millions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 3 milliards au titre des 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 14<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions ne pourra excéder € 1,5 milliard.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16<sup>e</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des 13e et 17e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14e, 15e et 17e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Lotz

Mazars  
Thierry Colin

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juillet 2014 – 18<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2 % du capital au jour de la présente assemblée étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Lotz

Mazars  
Thierry Colin

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE (Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juillet 2014 – 19<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer. Cette augmentation du capital est réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège hors de France ;
- ou/et les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au second paragraphe ci-dessus.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,5 % du capital de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2 % du capital fixé à la 19<sup>e</sup> résolution et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Lotz

Mazars  
Thierry Colin

## 5 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs, dont sept ne sont pas de nationalité française et neuf sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. La représentation des femmes au sein du Conseil s'établit à plus de 28 % (4/14).

Un seul administrateur, M. Patrick Kron, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Depuis 2002, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Le Comité d'audit compte quatre membres indépendants sur six ce qui correspond à la proportion des deux tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF, et le Comité de nominations et de rémunération trois membres indépendants sur cinq, ce qui correspond également au Code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des Comités de nominations. Par ailleurs, chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant. Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable se compose de trois administrateurs indépendants, dont son Président.

Le Conseil d'administration a désigné M. Jean-Martin Folz, administrateur indépendant, pour assurer les fonctions d'Administrateur Référent à compter du 7 mai 2014.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Patrick Kron

60 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : ALSTOM – 3, avenue André-Malraux – 92300 Levallois-Perret (France).

Fonction principale : Président-Directeur Général d'ALSTOM.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 2001-2007.

Détient 9 011 actions.

#### Biographie :

M. Patrick Kron est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du corps des Mines. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1988, M. Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe installée en Grèce, avant de prendre la Direction Générale de cette filiale grecque. M. Patrick Kron occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Pechiney entre 1988 et 1993, tout d'abord à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur Général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Pechiney et Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis).

De 1998 à 2002, M. Patrick Kron assume les fonctions de Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre ALSTOM dont il est Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et Président-Directeur Général depuis le 11 mars 2003. M. Patrick Kron a reçu la Légion d'honneur le 30 septembre 2004 et est Officier de l'Ordre national du mérite depuis le 18 novembre 2007.

#### Candace K. Beinecke

67 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : Hughes Hubbard & Reed LLP – One Battery Park Plaza, New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis).

Fonction principale : Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007.

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 600 actions.

#### Biographie :

Mme Candace K. Beinecke a été nommée Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP en 1999 et est la première femme à occuper cette fonction dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Candace Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Elle préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Mme Candace Beinecke est membre du Conseil d'administration de Vornado Realty Trust (NYSE), de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc. Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du *Partnership* pour la ville de New York, *Trustee* de *The Wallace Foundation* et de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis (*The Best Lawyers in America*), dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 100 avocats aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des vingt-cinq personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la Ville de New York.

## Olivier Bouygues

63 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de Bouygues (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014.

Premier mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 2 000 actions.

## Georges Chodron de Courcel

64 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : BNP Paribas – 3, rue d'Antin – 75002 Paris (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de BNP Paribas (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014.

Premier mandat : 3 juillet 2002 – 28 juin 2006.

*Membre du Comité d'audit.*

Détient 982 actions.

## Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des Services Publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

## Biographie :

Diplômé de l'École centrale de Paris en 1971 et licencié ès sciences économiques en 1972, M. Georges Chodron de Courcel a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris où il a exercé un certain nombre de responsabilités. Après six ans passés à la Banque Commerciale, il a été nommé Responsable des Études Financières puis du Département Bourse et Gestion Mobilière. En 1989, il est devenu Directeur de la Direction des Affaires Financières et des Participations Industrielles et Président de Banexi. En janvier 1991, il a été nommé Responsable de la Division Financière puis de Banque et Finance International en 1996. Après la fusion avec Paribas en août 1999, il a été nommé membre du Comité exécutif et Responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas puis Directeur Général Délégué en juin 2003.

(\*) Société cotée.

## Pascal Colombani

68 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : A.T. Kearney – 23, rue de l'Université – 75007 Paris (France).

Fonction principale : *Senior Advisor*, A.T. Kearney.

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité d'audit.*

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.*

Détient 600 actions.

### Biographie :

M. Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Actuellement *Senior Advisor* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney, il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip, membre de l'Académie des technologies et Vice-Président du Conseil national stratégique de la recherche. M. Pascal Colombani est officier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite.

## Jean-Martin Folz

67 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

*Administrateur indépendant.*

*Président du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.*

Détient 1 000 actions.

### Biographie :

Ancien élève de l'École polytechnique, M. Jean-Martin Folz débute sa carrière au ministère de l'Industrie (1972-1978). Il rejoint le groupe Rhône-Poulenc en 1978. Il devient Directeur Général Adjoint puis Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider entre 1984 et 1987. Il entre alors chez Pechiney en qualité de Directeur Général jusqu'en 1991, tout en assurant la présidence de Carbone Lorraine. Il devient Directeur Général d'Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say de 1991 à 1995. En 1995, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën dont il devient le Président du Directoire en 1997, fonction qu'il quitte en février 2007. Il est Président de l'AFEP de 2007 à 2010.

## Lalita D. Gupte

65 ans.

Nationalité : indienne.

Adresse professionnelle : Mhaskar Building, 153 C Matunga,  
Sir Bhalchandra Road – Mumbai 400019, Inde.

Fonction principale : Présidente non exécutive de la société ICICI Venture  
Funds Management Company Limited.

Expiration du mandat en cours : AG 2014 (nommée le 22 juin 2010).

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité d'audit.*

Détient 500 actions.

## Gérard Hauser

72 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 11 mars 2003 – 9 juillet 2004.

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 5 002 actions.

## Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Pechiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

## Biographie :

Mme Lalita D. Gupte est Présidente de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited. Jusqu'à fin octobre 2006, elle a été *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de la banque ICICI Bank Limited. Mme Lalita D. Gupte était responsable du développement des activités internationales d'ICICI Bank depuis 2001.

Elle a débuté sa carrière en 1971 au sein d'ICICI Limited, dans la division des évaluations de projets, puis a exercé diverses responsabilités de direction dans les activités de services financiers aux entreprises et de banque de détail, la stratégie, les ressources humaines et les activités de banque à l'international, ainsi que dans d'autres domaines. Elle a été un acteur majeur de la transformation d'ICICI Bank, à l'origine spécialisée dans le crédit, en un groupe de services financiers diversifiés qui privilégie la technologie. Mme Lalita D. Gupte a piloté le déploiement global d'ICICI Bank avec la mise en œuvre d'opérations dans plus de dix-sept pays.

Mme Lalita D. Gupte a rejoint le Conseil d'administration d'ICICI Limited en 1994 en qualité d'administrateur exécutif puis de *Joint Managing Director* jusqu'en 2002 année de la fusion d'ICICI Limited avec ICICI Bank dont elle est restée *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de 2002 à 2006.

Mme Lalita D. Gupte a reçu de nombreuses distinctions.

Mme Lalita D. Gupte est titulaire d'une licence d'économie (Hons) et d'un master en gestion. Elle a effectué le programme avancé de management (*Advanced Management Programme*) de l'Insead.

## Katrina Landis

54 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : BP Alternative Energy – 1101 New York Avenue NW – Washington, DC. USA 20005 – (États-Unis).

Fonction principale : *Executive Vice President, Corporate Business Activities* de BP plc (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014 (nommée le 22 juin 2010).

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.*

Détient 500 actions.

### Biographie :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, Mme Landis assume les fonctions de Vice-Présidente Exécutive de BP plc (division *Corporate Business Activities*). Son portefeuille d'activités s'est élargi et inclut en plus de la division *Alternative Energy* dont elle était Directeur Général depuis 2009, les activités BP *Shipping* (fret et transport de marchandises), *Integrated Supply and Trading* (approvisionnement et *trading* intégrés), *Group Technology* (technologie Groupe), et *Remediation Management* (gestion de la dépollution et de l'assainissement).

Mme Landis a rejoint la division *Alternative Energy* de BP en 2008 en qualité de Vice-Présidente Groupe, puis a été nommée, en 2009, Directeur Général de cette même division. Auparavant, elle a occupé différentes fonctions de direction, notamment Directeur des opérations de BP *Alternative Energy*, de 2008 à 2009, Vice-Présidente Groupe de BP *Integrated Supply and Trading* (approvisionnement et *trading* de BP), de 2007 à 2008, et Directeur Général de BP *Integrated Supply and Trading – Oils America*, de 2003 à 2006. Avant de rejoindre le groupe BP en 1992, Mme Landis a détenu et dirigé une société de conseil.

Mme Katrina Landis est membre du Comité consultatif international (*Global Advisory Committee*) du réseau de la Journée de la Terre (*Earth Day Network*) pour le programme « *Women and the Green Economy* »® (Les femmes et l'économie verte), et a été nommée ambassadrice auprès du programme « *U.S. Clean Energy Education & Empowerment* » (Habilitation et éducation pour une énergie propre) du Département américain de l'énergie. Elle détient un diplôme en psychologie de l'Université de Mary Washington, ainsi qu'un diplôme en informatique de l'université de l'Alaska. Elle a en outre obtenu un MBA de cadre dirigeant à l'Université du Michigan et à Stanford.

(\*) Société cotée.

## James W. Leng

68 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : AEA Investors (UK) Limited – 78 Brook Street – London, W1K 5EF (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président de AEA Investors Europe.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 18 novembre 2003 – 26 juin 2007.

*Administrateur indépendant.*

*Président du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 1 150 actions.

### Biographie :

M. James W. Leng est administrateur non exécutif d'Alstom dont il préside le Comité de nominations et de rémunération. Il est Président Europe de AEA Investors (UK) LLP, une société américaine de *private equity*. Il est administrateur indépendant de Genel Energy plc. Il est également Président de la Fondation Guyll-Leng créée en 2010 pour assister les enfants défavorisés. De 2003 à 2008, il a été le Président de Corus Group plc, une entreprise spécialisée dans l'acier, vendue au groupe indien Tata Steel dont il était également le Vice-Président jusqu'en juillet 2009. Il a été Président non exécutif de Doncasters Group Ltd (mécanique de précision), de TNK-BP (pétrole et gaz), administrateur non exécutif de Pilkington plc (verre), de Hanson plc (produits de construction), de IMI plc (société d'ingénierie), de HSBC Bank plc, administrateur non-exécutif de JO Hambro Investment Management Ltd, et administrateur référent non-exécutif au ministère de la Justice, un département du gouvernement britannique. Parmi ses mandats exécutifs, il a été le Président-Directeur Général de Laporte plc, une société internationale spécialisée dans les produits chimiques et auparavant, celui de Low & Bonar plc, une société spécialisée dans les matériaux divers et l'emballage. Il a débuté sa carrière chez John Waddington plc en qualité de Directeur Général d'un certain nombre de leurs filiales spécialisées dans les biens de consommation et l'emballage.

## Klaus Mangold

70 ans.

Nationalité : allemande.

Adresse professionnelle : Mangold Consulting GmbH –  
Leitz-Strasse 45 – 70469 Stuttgart (Allemagne).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 20 000 actions.

### Biographie :

Prof. Klaus Mangold a fait partie du Directoire de DaimlerChrysler AG ; il a été Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie dans les universités de Munich, Genève, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a ensuite occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG en Allemagne et membre d'un grand nombre de Conseils de surveillance et de Comités consultatifs, y compris ceux d'Alstom, d'Ernst & Young (États-Unis), Metro AG et Continental AG (Allemagne). Il est également Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort) et Président-Directeur Général de Mangold Consulting GmbH. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité sur les relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est. Prof. Klaus Mangold est Consul honoraire de la Fédération de Russie dans le Bade-Wurtemberg depuis 2005, et commandeur de la Légion d'honneur en France.

## Amparo Moraleda

50 ans.

Nationalité : espagnole.

Adresse professionnelle : Rodriguez Marin, 21-3° 28002 Madrid (Espagne).

Fonction principale : Administrateur non exécutif de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2017 (nommée le 2 juillet 2013).

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité d'audit.*

Détient 500 actions.

### Biographie :

Madame Amparo Moraleda est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ICAI (*Escuela Técnica Superior de Ingeniería Industrial*) de Madrid et d'un MBA de la *IESE Business School* de Madrid.

Elle a été de janvier 2009 et jusqu'en février 2012 *Chief Operating Officer* – Division internationale de la société Iberdrola SA, l'un des premiers opérateurs électriques au monde.

Précédemment, de 1988 à 2008, elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe IBM qu'elle a intégré en tant qu'Ingénieur Systèmes. De juin 2001 à juin 2005, elle a notamment été *General Manager* d'IBM Espagne et Portugal. Entre juin 2005 et décembre 2008, elle a été *General Manager* d'IBM pour l'Espagne, le Portugal, la Grèce, Israël et la Turquie.

## Alan Thomson

67 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : HAYS plc – 250 Euston Road, Londres (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président de HAYS plc (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

*Administrateur indépendant.*

*Président du Comité d'audit.*

Détient 1 500 actions.

### Biographie :

Après avoir étudié l'économie et l'histoire à l'Université de Glasgow, où il a obtenu une maîtrise ès lettres en 1967 et obtenu un diplôme d'expertise comptable en 1970, M. Alan Thomson est devenu membre de l'*Institute of Chartered Accountants of Scotland* (Institut écossais des experts comptables). De 1971 à 1975, il a été Responsable des audits chez Price Waterhouse à Paris. De 1975 à 1979, il a été Directeur Financier, puis Directeur Général de Rockwell International SA à Paris et de 1979 à 1982, Directeur Financier du Département Automobiles de Rockwell International, dans un premier temps aux États-Unis (1979-1980) puis au Royaume-Uni (1980-1982). De 1982 à 1984, il a été le Directeur Financier de Raychem Ltd, division d'une société de matériel scientifique cotée en Bourse au Royaume-Uni. De 1984 à 1992, il a été Directeur Financier d'une division de Courtaulds plc, société britannique cotée en Bourse. De 1992 à 1995, M. Alan Thomson a occupé le poste de Directeur Financier du groupe et Directeur au siège social de Rugby Group plc, société britannique de matériaux de construction cotée en Bourse et, de 1995 jusqu'à son départ en retraite en septembre 2006, il a occupé le poste de Directeur Financier de Smiths Group plc, société britannique d'ingénierie cotée en Bourse. M. Alan Thomson a été nommé Président de Bodycote plc, société britannique d'ingénierie cotée, en avril 2008. M. Alan Thomson a été nommé Président de HAYS plc, société de recrutement cotée, en novembre 2010. De 2010 à 2011 M. Alan Thomson était Président de l'Institut écossais des experts comptables. M. Alan Thomson a été nommé en mars 2014, Président de Polypipe Group plc, une société britannique cotée de matériaux de construction. M. Alan Thomson est également administrateur de la banque HSBC Bank plc depuis avril 2013.

(\*) Société cotée.

## Philippe Marien

58 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Bouygues.

*Membre du Comité d'audit.*

Désigné en qualité de représentant permanent de la société Bouygues (\*).

Expiration du mandat de la société Bouygues : AG 2014 (mandat renouvelé le 22 juin 2010).

### Bouygues SA

Société anonyme au capital de € 319 264 996.

Siège social : 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Détient 90 543 867 actions au 6 mai 2014.

### Autres mandats actuels de la société Bouygues :

#### En France :

Administrateur de Bouygues Construction ;  
 Administrateur de TF1 (\*);  
 Administrateur de Colas (\*);  
 Administrateur de Bouygues Telecom ;  
 Administrateur de C2S ;  
 Administrateur de Bouygues Immobilier ;  
 Administrateur de 32 Hoche ;  
 Membre du Conseil d'administration de l'Organisme gestionnaire du Centre Gustave-Eiffel ;  
 Membre du Conseil d'administration de la Fondation Dauphine ;  
 Membre du Conseil d'administration du GIE Registrar.

## INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

### Bi Yong Chungunco

51 ans.

Nationalité : philippine.

Adresse professionnelle : Lafarge - 61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris.

Fonction principale : Directeur Juridique Groupe et Secrétaire Général de Lafarge (\*).

Détient 500 actions ALSTOM.

#### Biographie :

Âgée de 51 ans et de nationalité philippine, Mme Bi Yong Chungunco est actuellement Directeur Juridique Groupe et Secrétaire Générale de Lafarge S.A. à Paris. Elle rejoint le groupe Lafarge en 2002 en qualité de *Senior Vice President* en charge de la direction juridique, la gouvernance et les relations extérieures de la filiale de Lafarge aux Philippines. De 2004 à 2007, elle est Directeur juridique régional puis Directeur Juridique Adjointe de Lafarge en charge de Paris des opérations de fusions et acquisitions du groupe et animant le réseau juridique mondial. De 2008 à 2012, elle est Directeur Général et administrateur de Lafarge Malayan Cement Berhad, une des principales sociétés industrielles cotées à la bourse de Malaisie (filiale détenue à 51 % par

Lafarge, exerçant ses activités en Malaisie et à Singapour). De 2010 à 2012, elle est également administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Malaisienne (MFCCI). Avant de rejoindre le groupe Lafarge, elle a occupé les fonctions d'administrateur, de Trésorier et de Directeur Juridique de Jardine Davies Inc., une filiale du groupe Jardine Matheson cotée aux Philippines. Pendant cette période, elle a été Présidente de l'Association de gestion fiscale des Philippines, une organisation nationale de fiscalistes aux Philippines. Avocate de formation, elle a exercé dans des cabinets d'avocat avant de rejoindre l'entreprise.

#### Autres mandats et fonctions actuels :

##### En France :

Président de la Société Financière Immobilière et Mobilière (filiale de Lafarge).

##### À l'étranger :

Administrateur de Lafarge Republic Inc. (\*) (Philippines).

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

##### En France :

-

##### À l'étranger :

Directeur Général et administrateur de Lafarge Malayan Cement Bhd (\*) (Malaisie).

(\*) Société cotée.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

### Olivier Bouygues

#### Autres mandats et fonctions actuels :

##### **En France :**

Directeur Général de SCDM ;  
Représentant permanent de SCDM au Conseil de Bouygues <sup>(\*)</sup> ;  
Président de SCDM Énergie ;  
Président de SAGRI-E et SAGRI-F ;  
Administrateur de Finagection ;  
Gérant non associé de SIR.

##### *Au sein du groupe Bouygues :*

Administrateur de TF1 <sup>(\*)</sup>, Bouygues Telecom, Colas <sup>(\*)</sup>, Bouygues Construction et Eurosport.

##### **À l'étranger :**

##### *Au sein du groupe Bouygues :*

Président du Conseil et administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ;

##### *En dehors du groupe Bouygues :*

Président-Directeur Général et administrateur de SECI (anciennement Saur Énergie de Côte d'Ivoire) ;  
Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) <sup>(\*)</sup>, de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (Sodeci) <sup>(\*)</sup>, et de la Société Sénégalaise des Eaux.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) en dehors du groupe Bouygues :

##### **En France :**

Président du Conseil de Finagection (2009) ;  
Représentant permanent de SCDM, Président, au Conseil de SCDM Investcan et SCDM Investur (2010) ;  
Membre du Comité de direction de Cefina (2010) ;  
Représentant permanent de SCDM, Président, au Conseil de SCDM Énergie (2011) ;  
Gérant non associé de SIB (2011).

##### **À l'étranger :**

–

### Philippe Marien

Désigné en qualité de représentant permanent de la société Bouygues

#### Autres mandats actuels de la société Bouygues :

##### **En France :**

Administrateur de Bouygues Construction ;  
Administrateur de TF1 <sup>(\*)</sup> ;  
Administrateur de Colas <sup>(\*)</sup> ;  
Administrateur de Bouygues Telecom ;  
Administrateur de C2S ;  
Administrateur de Bouygues Immobilier ;  
Administrateur de 32 Hoche ;  
Membre du Conseil d'administration de l'Organisme gestionnaire du Centre Gustave-Eiffel ;  
Membre du Conseil d'administration de la Fondation Dauphine ;  
Membre du Conseil d'administration du GIE Registrar.

#### Mandats échus de la société Bouygues (exercés au cours des cinq dernières années) :

##### **En France :**

Administrateur de Société Technique de Gestion (SOTEGI) (2008) ;  
Administrateur de Bouygues Bâtiment International (2008) ;  
Administrateur de Bouygues Travaux Publics (2008) ;  
Administrateur de Bouygues Bâtiment Île-de-France (2008) ;  
Administrateur de CATC (2008).

#### Autres mandats de M. Philippe Marien en qualité de représentant permanent de Bouygues SA :

Représentant permanent de Bouygues, administrateur de Bouygues Construction ;  
Représentant permanent de Bouygues, administrateur de TF1 <sup>(\*)</sup> ;  
Représentant permanent de Bouygues, administrateur de Colas <sup>(\*)</sup> ;  
Représentant permanent de Bouygues, administrateur de Bouygues Immobilier.

#### Autres mandats de M. Philippe Marien au sein du groupe Bouygues :

Administrateur de Bouygues Telecom ;  
Administrateur de Bouygues Europe (Belgique).

(\*) Société cotée.

**Mandats de M. Philippe Marien hors groupe Bouygues :**

Directeur Général de SCDM ;  
Liquidateur de Finamag.

**Mandats échus de M. Philippe Marien (exercés au cours des cinq dernières années) :**

Représentant permanent de Bouygues, administrateur de Bouygues Telecom (2009) ;  
Président du Conseil d'administration de Bouygues Telecom (2013).

## Katrina Landis

**Autres mandats et fonctions actuels :**

**En France :**

-

**À l'étranger :**

Membre du Comité consultatif de l'*American Center of Renewable Energy*.

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :**

**En France :**

-

**À l'étranger :**

Directeur Général et *Group Vice President* de BP Alternative Energy (2009-2013) ;  
Directeur d'exploitation et *Group Vice President* de BP Alternative Energy (2008-2009) ;  
Membre du Conseil d'administration (administrateur non exécutif) de Hydrogen Energy International Limited (2008-2009).

## Lalita Gupte

**Autres mandats et fonctions actuels :**

**En France :**

-

**À l'étranger :**

Présidente non exécutive de Swadhaar FinServe Pvt. Ltd, Mumbai (Inde) <sup>(1)</sup> ;  
Administrateur non exécutif de Bharat Forge Ltd <sup>(\*)</sup>, Pune (Inde) ;  
Administrateur non exécutif de Kirloskar Brothers Ltd <sup>(\*)</sup>, Pune (Inde) ;  
Administrateur non exécutif de Godrej Properties Ltd <sup>(\*)</sup>, Mumbai (Inde) ;  
Administrateur non exécutif de Sesa Sterlite Limited <sup>(\*)</sup>, Mumbai (Inde).  
Elle est par ailleurs membre du *CAPP (Center for Asia Pacific Policy)* Board de RAND.

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :**

**En France :**

-

**À l'étranger :**

Administrateur non exécutif de HPCL-Mittal Energy Ltd, Delhi (Inde) (2007-2013) ;  
Membre non exécutif du Comité de direction de l'école de filles Welham (2007-2013) ;  
Membre du Comité consultatif de l'école de gestion Rotman de l'Université d'Ontario (2007-2013) ;  
Membre non exécutif du Comité de direction du *Narsee Monjee Institute of Management Studies (SVKM's NMIMS)* (2003-2013) ;  
Membre non exécutif du Comité consultatif indien de Rothschild (India) Private Limited (2007-2012) ;  
Administrateur non exécutif du Conseil d'administration de Firstsource Solutions Ltd <sup>(\*)</sup> (Inde) (2006-2010) ;  
Administrateur non exécutif de Nokia Corporation <sup>(\*)</sup> (Finlande) (2007-2011).

(\*) Société cotée.

(1) Ce mandat vient à échéance le 29 mai 2014.

### À TITRE ORDINAIRE

#### Première résolution

##### (Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

#### Deuxième résolution

##### (Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

#### Troisième résolution

##### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 font ressortir une perte de € (852 314 976,99), décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte à concurrence de € (644 975 628,64) sur le poste « report à nouveau » qui se trouvera ramené à zéro et à concurrence de € (207 339 348,35) sur le poste « réserve générale » qui se trouvera ramené à € 7 263 072 309,65.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	2012/13 (en €)	2011/12 (en €)	2010/11 (en €)
Dividende par action (*)	0,84	0,80	0,62

(\*) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

#### Quatrième résolution

##### (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport faisant état des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée.

#### Cinquième résolution

##### (Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société Bouygues)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Bouygues pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

#### Sixième résolution

##### (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

#### Septième résolution

##### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Katrina Landis)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Katrina Landis pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

## Huitième résolution

### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lalita Gupte)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Lalita Gupte pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

## Neuvième résolution

### (Nomination de Madame Bi Yong Chungunco en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Bi Yong Chungunco en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017/018.

## Dixième résolution

### (Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/14 à M. Patrick Kron)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Patrick Kron en sa qualité de mandataire social dirigeant du groupe Alstom au titre de l'exercice 2013/14 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

## Onzième résolution

### (Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à € 1 300 000 le montant maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2014 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

## Douzième résolution

### (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n° 2003/6 du 28 janvier 2003, à acquérir des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2014, soit un nombre théorique de 30 870 214 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 1 852 212 840 sur la base du prix maximum d'achat par action fixé ci-après.

Cette autorisation pourra être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises dans les conditions prévues par la loi et notamment la huitième résolution de l'assemblée générale du 2 juillet 2013 ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 60 (hors frais) par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

La présente autorisation prive d'effet et se substitue à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 2 juillet 2013 dans sa septième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de € 1 080 millions, soit environ 50 % du capital au 31 mars 2014, avec imputation sur ce plafond global des montants pouvant être émis en vertu des quatorzième à dix-neuvième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, établir tous documents, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euro ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euro, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les augmentations de capital pourront également être réalisées par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. décide que :

- le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra excéder € 1 080 millions augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des actions émises le cas échéant, immédiatement ou à terme en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée (hors ajustements) s'imputera sur ce plafond global d'augmentation de capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder € 3 milliards ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance émises, le cas échéant, en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions s'imputera sur ce plafond ;

3. décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires bénéficieront, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission donnée, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre les personnes de son choix,
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant initialement prévu,
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;

4. décide qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou de bons aux titulaires d'actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit ;

5. constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou d'échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,
- fixer notamment, le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, leur taux d'intérêt ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,
- fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,

- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,

- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises,

- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

8. prend acte que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 dans la neuvième résolution.

## Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de € 215 millions, soit environ 10 % du capital au 31 mars 2014 (plafond global pour les émissions sans droit préférentiel de souscription), avec imputation de ce montant sur le plafond global fixé à la treizième résolution de la présente assemblée et imputation sur ce montant de ceux pouvant être émis en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas

- échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euros ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
  3. décide que :
    - le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 215 millions, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des treizième à dix-neuvième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 1 080 millions (hors ajustements),
    - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 1,5 milliard ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société émises le cas échéant en vertu des quinzième et seizième résolutions et que tout montant nominal de valeurs mobilières représentatives de droits de créances émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de valeurs mobilières représentatives de droits de créances fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant nominal global susceptible de résulter des treizième à seizième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 3 milliards ;
  4. décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce ;
  5. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;
  6. constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
  7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de numéraire émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit, actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché d'Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  8. décide que le Conseil d'administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 3 ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
    - fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou d'échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,
    - fixer notamment, le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, leur taux d'intérêt, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,
    - fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,
    - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
    - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises,
    - prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
  10. prend acte que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 dans la dixième résolution.

## Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de € 215 millions, soit environ 10 % du capital au 31 mars 2014 (plafond global pour les émissions sans droit préférentiel de souscription), avec imputation de ce montant sur le plafond global fixé à la treizième résolution de la présente assemblée et imputation sur ce montant des montants pouvant être émis en vertu des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euros ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
3. décide que :
  - le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 215 millions, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs

de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des treizième à dix-neuvième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 1 080 millions (hors ajustements),

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 1,5 milliard ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société émises le cas échéant en vertu des quatorzième et seizième résolutions et que tout montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de valeurs mobilières représentatives de droits de créances fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant nominal global susceptible de résulter des treizième à seizième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 3 milliards ;
4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  5. constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
  6. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de numéraire émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché d'Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
    - fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou d'échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,
    - fixer notamment, le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée

ou indéterminée, leur taux d'intérêt, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,

- fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,
- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises,
- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

8. prend acte que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 dans la onzième résolution.

## Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds d'augmentation de capital applicables à l'émission initiale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite du pourcentage de l'émission initiale prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, soit actuellement 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital applicable à l'émission initiale fixé dans les quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, selon le cas, et sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée ;
3. prend acte que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 dans la douzième résolution.

## Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec imputation de ce montant sur le plafond global fixé à la treizième résolution de la présente assemblée et sur les montants pouvant être émis en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs de décider, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal global des actions qui pourront être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription fixé par les quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée et sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la treizième résolution de la présente assemblée ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, statuer sur l'évaluation des apports, l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers ; procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités, déclarations et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
5. décide que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie le cas échéant non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012 dans la treizième résolution.

## Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2 % du capital avec imputation de ce montant sur celui fixé à la treizième résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'autre part, du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 :

1. délègue au Conseil d'administration, pendant un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions, en euros ou en monnaies étrangères, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans la limite d'un nombre maximum d'actions représentant 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée ;
2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, émises en application de la présente autorisation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne ; décide toutefois que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de la France ;
3. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émis à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 2 et/ou à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment de :
  - déterminer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne,
  - arrêter les conditions et modalités de chaque émission et notamment décider le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, le prix d'émission, la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - décider si les titres pourront être souscrits directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur,
  - fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution, et le cas échéant, le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. décide que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012 dans la quatorzième résolution.

## Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires permettant aux salariés des filiales étrangères du Groupe de bénéficier d'une opération d'épargne salariale comparable à celle offerte en vertu de la précédente résolution dans la limite de 0,5 % du capital avec imputation de ce montant sur ceux fixés aux dix-huitième et treizième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
- décide (i) que le nombre total des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises fixé dans la dix-huitième résolution de la présente assemblée de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des dix-huitième et dix-neuvième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements) et que (ii) tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la treizième résolution de la présente assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non

la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-huitième résolution, ni supérieur à cette moyenne ; le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
  - fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et leur mode de libération,
  - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

## Vingtième résolution

(Modification de l'article 15.3 des statuts afin d'introduire une clause pour conserver des droits de vote simples)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide afin de conserver des droits de vote simples de compléter le premier alinéa de l'article 15.3 des statuts comme suit :
 

*« Il ne sera conféré aucun droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. »*
- Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

## Vingt-et-unième résolution

(Ajout d'un nouvel article 18 « Assemblées générales des obligataires » et renumérotation en conséquence des articles 18 à 23 des statuts tels qu'actuellement en vigueur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. décide afin de permettre aux obligataires de participer et de voter aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications permettant leur identification d'introduire dans les statuts de la Société un nouvel article 18 « Assemblées générales des obligataires », rédigé comme suit :

« Article 18 – Assemblées générales d'obligataires

*Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la Loi, la participation et le vote des obligataires aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision du Conseil*

*d'administration est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les obligataires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. » ;*

2. décide en conséquence de renuméroter les articles 18 à 23 des statuts tels qu'actuellement en vigueur, de 19 à 24 inclus ;
3. décide enfin de remplacer les références « aux articles 20 et 22 ci-après » mentionnées à l'article 8 tel qu'actuellement en vigueur par « aux articles 21 et 23 ci-après ».

## Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## 7 Alstom en 2013/14 : Exposé sommaire

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, Alstom a enregistré € 21,5 milliards de commandes, en baisse de 10 % par rapport à l'année dernière. Le chiffre d'affaires, à € 20,3 milliards, a progressé de 4 % à structure et taux de change constants par rapport à l'année dernière. Le résultat opérationnel est en légère baisse de 3 % par rapport à l'année précédente, à € 1 424 millions, soit une marge opérationnelle de 7 %. Le résultat net est passé de € 768 (\*) millions en 2012/13 à € 556 millions, affecté principalement par l'augmentation des charges de restructuration et des charges financières, ainsi que par

la dépréciation de certains actifs et des provisions. Le cash-flow libre a été positif de € 340 millions au second semestre 2013/14, après avoir été négatif de € (511) millions sur les six premiers mois de l'exercice.

Pour plus d'information, voir également le Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2013/14, notamment la section Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2013/14.

### CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	2012/13 (*)	2013/14	Variation publiée	Variation organique
<b>Données publiées</b>				
Commandes reçues	23 770	21 498	- 10 %	- 6 %
Carnet de commandes	52 875	51 458	- 3 %	+ 2 %
Chiffre d'affaires	20 269	20 269	0 %	+ 4 %
Résultat opérationnel	1 463	1 424	- 3 %	
Marge opérationnelle	7,2 %	7,0 %	-	
Résultat net	768	556	- 28 %	
Cash-flow libre	408	(171)	-	

(\*) Ajusté de l'impact IAS 19 R.

### PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

#### Une meilleure performance commerciale sur le second semestre

Alstom a réalisé une performance commerciale meilleure au second semestre de l'exercice, ce qui a permis au Groupe de terminer l'année avec un ratio de commandes reçues sur chiffre d'affaires supérieur à 1. Le chiffre d'affaires a progressé de 4 % en organique, porté principalement par une bonne performance de Transport et de Renewable Power. La marge opérationnelle, à 7 %, a notamment bénéficié d'un mix favorable chez Thermal Power, de la poursuite de l'amélioration des résultats chez Transport et de l'impact du plan de performance d2e. Le cash-flow libre a été positif au second semestre, compensant partiellement le montant négatif du premier semestre. Alstom a reçu récemment une offre ferme de General Electric relative à l'acquisition de ses activités Énergie (Power et Grid). Le Groupe s'est par ailleurs réservé

le droit de prendre en compte des offres non sollicitées qui seraient jugées meilleures. Si ce projet était approuvé et mené à bien, Alstom se concentrerait sur ses activités dans le domaine du transport.

Les conditions macro-économiques difficiles continuent à peser sur la performance commerciale d'Alstom avec un environnement toujours peu porteur dans les pays matures. Dans ce contexte économique, de nombreux grands projets d'infrastructure ont été décalés, notamment chez Thermal Power.

Au cours de l'exercice fiscal 2013/14, Alstom a enregistré € 21,5 milliards de commandes, en baisse de 10 % par rapport à l'année dernière. Les commandes ont progressé de 4 % au second semestre grâce notamment à quelques grands projets enregistrés chez Thermal Power ainsi que chez Transport. Au 31 mars 2014, le carnet de commandes s'élevait à € 51,5 milliards, représentant 30 mois de chiffre d'affaires.

Thermal Power a enregistré € 9,0 milliards de commandes en 2013/14. La faiblesse des commandes de nouvelles centrales thermiques au cours des neuf premiers mois de l'année a été partiellement compensée par un meilleur quatrième trimestre, grâce à une grosse commande d'équipements pour une centrale à vapeur en Pologne et à des turbines à gaz enregistrées en Irak et au Chili. Ceci porte à 11 le nombre de turbines enregistrées sur l'année. Les commandes de Thermal Services se sont établies à € 4,9 milliards.

Le Secteur Renewable Power a réalisé en 2013/14 une performance commerciale soutenue, avec € 2,6 milliards de commandes, grâce à plusieurs projets dans l'hydroélectricité (Albanie, Turquie, Canada, Inde et Israël). Dans l'éolien, le Secteur a enregistré des succès commerciaux significatifs, notamment au Brésil.

Au cours de la période, le Secteur Grid a enregistré € 3,5 milliards de commandes, en baisse par rapport à l'année dernière, puisqu'aucun projet important de transmission à courant continu haute tension (CCHT) n'a été attribué sur la période. En excluant Dolwin 3 et Champa (deux projets CCHT comptabilisés sur l'année 2012/13), les commandes ont été stables d'une année sur l'autre.

Le Secteur Transport a encore enregistré un bon niveau de commandes, à € 6,4 milliards avec un second semestre particulièrement dynamique (€ 3,5 milliards). Des succès commerciaux ont été notamment enregistrés en Arabie Saoudite (projet de métro clé en main), en France (trains régionaux) et au Chili (modernisation d'un réseau de métro). Le carnet de commandes du secteur Transport atteint € 23,2 milliards, représentant quatre années d'activité. Le plus grand contrat de l'histoire d'Alstom, portant sur des trains de banlieue en Afrique du Sud, sera enregistré sur le premier trimestre 2014/15, pour une valeur de € 4 milliards.

## Croissance organique du chiffre d'affaires et stabilité du résultat opérationnel

En 2013/14, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à € 20,3 milliards, en hausse de 4 % à structure et taux de change constants par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable à Transport et Renewable Power (tous deux en croissance organique de 9 %). Le chiffre d'affaires de Grid est également en croissance (6 % en organique), tandis que les ventes de Thermal Power sont restées stables.

Au cours de l'année 2013/14, le résultat opérationnel du Groupe s'est élevé à € 1 424 millions, contre € 1 463 millions lors de l'exercice précédent, soit une marge opérationnelle de 7 %. Le Secteur Thermal Power a légèrement amélioré sa marge opérationnelle, qui s'est établie à 10,6 %, grâce à la contribution de Thermal Services et à la maîtrise des coûts. La marge opérationnelle du Secteur Renewable Power, à 4,5 %, a été impactée par un mix défavorable et l'érosion continue des prix dans l'éolien. Chez Grid, la marge opérationnelle, à 5,6 %, est en léger recul ; elle est pénalisée par l'exécution de certains contrats de produits conventionnels à marge faible. Enfin, la marge opérationnelle du Secteur Transport a poursuivi son redressement pour atteindre 5,6 %, grâce à la hausse de l'activité et aux efforts sur les coûts.

Le plan de performance « Dedicated to Excellence » (d2e), présenté en novembre dernier, a progressé de manière satisfaisante. La mise en place d'un strict contrôle des dépenses, tant aux niveaux des Secteurs que pour Corporate, a permis à Alstom de réaliser plus de € 500 millions d'économies à la fin de l'exercice 2013/14 par rapport à la base de coûts 2012/13.

Le résultat net a atteint € 556 millions, en baisse de 28 % par rapport au résultat de l'année 2012/13. Il a été impacté par la hausse des coûts de restructuration (€ 220 millions en 2013/14 contre € 137 millions l'année précédente), des charges financières et un taux d'imposition plus élevés ainsi que par des frais juridiques spécifiques et des dépréciations d'actifs.

## Un cash-flow libre positif au second semestre

Fortement négatif au cours du premier semestre 2013/14, le cash-flow libre a été positif à € 340 millions au second semestre, soutenu par une gestion efficace du besoin en fonds de roulement et une hausse des avances clients. Sur l'année pleine, le cash-flow libre s'élevait à € (171) millions, affecté particulièrement au premier semestre par le profil cash de certains contrats exécutés sur la période.

Le Groupe disposait d'un montant de cash brut de € 2,3 milliards à fin mars 2014, ainsi que d'une ligne de crédit confirmée et non tirée de € 1,35 milliard.

Au 31 mars 2014, la dette nette s'élevait à € 3 019 millions par rapport aux € 2 342 millions au 31 mars 2013. Cette augmentation sur l'année résulte principalement du cash-flow libre négatif et du paiement du dividende au titre de l'année 2012/13.

Les fonds propres sont restés stables à € 5 109 millions au 31 mars 2014 contre € 5 087 millions au 31 mars 2013 (ajusté de l'impact IAS 19 R).

## Réorientation stratégique

Alstom a reçu récemment une offre ferme de General Electric relative à l'acquisition de ses activités Énergie. Le périmètre de l'opération proposée couvrirait les secteurs Thermal Power, Renewable Power et Grid, ainsi que les services centraux et partagés. Le prix proposé représente une valeur de fonds propres de € 12,35 milliards et une valeur d'entreprise de € 11,4 milliards soit 12,2 x l'EBIT 2012/13.

Dans le cadre de cette offre ferme, Alstom ne pourra pas solliciter d'autres offres de la part de tiers pour l'acquisition de ses activités Énergie. Cependant,

le Groupe s'est réservé le droit de répondre à des offres non sollicitées pour la reprise de ses activités Énergie et d'entrer en discussion avec des candidats dont le sérieux et l'intérêt pourraient conduire à une meilleure offre pour Alstom.

Si ce projet était approuvé et mené à bien, Alstom se concentrerait sur ses activités dans le domaine du transport, dont il est un leader mondial. Alstom utiliserait le produit de la cession pour renforcer ses activités Transport, rembourser sa dette et redistribuer du cash à ses actionnaires. Le processus de cession d'une participation minoritaire dans Alstom Transport est en conséquence suspendu.

# 8 Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices

## COMPTES SOCIAUX

(Article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce)

	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social ( <i>en milliers d'€</i> )	2 056 894	2 060 935	2 061 736	2 157 107	2 160 915
b) Nombre d'actions émises	293 841 996	294 419 304	294 533 680	308 158 126	308 702 146
c) Valeur nominale ( <i>en €</i> )	7	7	7	7	7
<b>2. Opérations et résultats en fin d'exercice (<i>en millions d'€</i>)</b>					
a) Revenus du portefeuille	-	-	-	-	-
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	118	125	70	65	56
c) Produits d'impôt sur les bénéfices	52	85	67	11	29
d) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	151	216	136	67	(852)
e) Résultat distribué <sup>(1)</sup>	364	183	236	259	-
<b>3. Résultats par action (<i>en €</i>)</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,58	0,71	0,46	0,25	0,28
b) Résultat après impôts et amortissements, dépréciations et provisions	0,51	0,73	0,46	0,22	(2,76)
c) Dividende attribué par action <sup>(1)</sup>	1,24	0,62	0,80	0,84	-
<b>4. Personnel</b>					
a) Effectif moyen de la Société	-	-	-	-	-
b) Montant de la rémunération du Président-Directeur Général ( <i>en milliers d'€</i> ) <sup>(2)</sup>	2 310	2 045	2 702	2 211	2 156
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice ( <i>en milliers d'€</i> )	651	521	820	796	769

(1) Pour le dernier exercice clos : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

(2) Le montant indiqué au 31 mars 2012 inclut également la rémunération du Directeur Général délégué présent sur cet exercice.

## 9 Demande d'envoi de documents et de renseignements (Article R. 225-83 du Code de commerce)

Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Propriétaire de :             actions nominatives d'ALSTOM

et/ou de :             actions au porteur d'ALSTOM

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (l'ensemble des documents et renseignements complémentaires sont contenus dans le Document de Référence 2013/14).

Fait à : ..... le : ..... 2014

Signature :

**AVIS :** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

**Cette demande est à retourner :**

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

## NOTES

## NOTES

## NOTES



**ALSTOM**

*Société anonyme* au capital de € 2 162 726 538  
3, avenue André Malraux  
92300 Levallois-Perret  
RCS : 389 058 447  
[www.alstom.com](http://www.alstom.com)